



**AVIS D'ADOPTION
RÈGLEMENT 1553**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 1553 intitulé « *RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ* » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount tenue le 20 avril 2020.


L'objet de ce règlement est de prévoir les conditions de fourniture d'électricité.

L'objet de ce règlement est également d'autoriser la suspension provisoire des frais de retard pour les factures d'électricité impayées. Cette mesure vise à soutenir les clients d'Hydro Westmount en cette période de pandémie.

Ce règlement abroge le *Règlement 1538 visant à établir les conditions de fourniture d'électricité*.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount pendant les heures d'ouverture.

FAIT à Westmount, ce 23 avril 2020.


Andrew Brownstein
Greffier de la ville